



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2021-55
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Chemin des gouttières

Le Maire de la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de Bernard LEPRINCE TP,

Considérant l'occupation du domaine public pour une création de branchement d'eaux usées, chemin des gouttières, à compter du 28 septembre 2021 pour une durée de 2 jours,

Considérant que pour les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, d'interdire la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux, chemin des gouttières, la circulation et le stationnement seront interdits, à compter du 28 septembre 2021 pour une durée de 2 jours.

Article 2 : Cette réglementation sera signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Bernard LEPRINCE TP SARL
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

Fait à Roinville,
Le 6 septembre 2021

Le Maire adjoint,
Paul FUGAZZA

